

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00345

**SAINT-ETIENNE - IMMEUBLE LE DELTAL –
81 RUE DE LA TOUR - AVENANT N°1 CONCLU AVEC
LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de locaux à usage de bureaux situés 81 rue de la Tour à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention de mise à disposition en date du 1er mars 2022, la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de la Régie Assainissement de Saint-Etienne Métropole, un plateau de bureaux de 169 m² dans l'immeuble situé 81 rue de la Tour,

CONSIDERANT que le contrat arrivant à échéance le 28 février 2023, la Régie Assainissement de Saint-Etienne Métropole, a sollicité la prolongation du contrat afin de poursuivre le développement de ses activités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition initiale est conclu avec la Ville de Saint-Etienne représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gaël PERDRIAU, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une décision.

ARTICLE 2

La convention conclue entre la Ville de Saint-Étienne et la Régie Assainissement de Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 169 m² et de quatre places de stationnement, situés 81 rue de la Tour à Saint-Étienne, est prorogée jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 15 859,92 euros HT, soit 3 964,98 € HT par trimestre, TVA en sus au taux en vigueur payables trimestriellement à terme échu. L'occupant acquittera chaque année l'ensemble des charges locatives affectées au bien mis à sa disposition (éclairage, eau, chauffage, entretien des communs et espaces extérieurs, etc...).

Les dépenses seront imputées sur les comptes FONC 6132 et FONC 614, destination TOUR.

ARTICLE 4

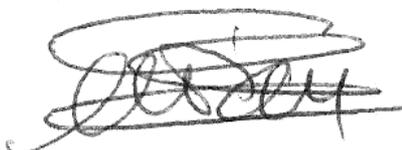
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230405-C20230034510

Date de mise en ligne : 03 mai 2023